

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HERISSON



Procès –verbal de la Séance
Du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le, 23 février, le Conseil Municipal de Pougne-Hérison, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h00, sous la présidence de M. MOTARD Guillaume, Maire,

Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 10

Date de Convocation : 18 février 2022

Présents : MOTARD Guillaume, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, BRANDEAU Corinne, MERCIER Christian, LUCET François, MEUNIER Pierre

Absents : CAQUINEAU Bernard, BRETEAUD Arnaud, CHARGÉ Rémi

Pouvoir : CAQUINEAU Bernard à MOTARD Guillaume, BRETEAUD Arnaud à LUCET François, CHARGÉ Rémi à DUGUET Amandine

Secrétaire : BRANDEAU Corinne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Gestion du personnel
- 2- Préparation budgétaire 2022
- 3- Devis voirie
- 4- Devis piquets bois cantine
- 5- Maison jaune
- 6- Modification des statuts CCPG 2022
- 7- Retour charte de l'environnement
- 8- Tour cycliste 79
- 9- Pass'sport 2021-2022 : participation commune
- 10- Jeux inter-bourgs 2022
- 11- Point château de Hérison
- 12- Point nombril du Monde
- 13- Questions diverses

Gestion du personnel

M. le Maire évoque que les nombreux projets proposés ont un impact sur le personnel. Il convient donc de prendre en compte le temps de travail des agents communaux en fonction de projets. Il faut faire des choix budgétaires pour optimiser le temps de travail.

Préparation budgétaire 2022

M. le Maire présente le projet de budget 2022.
Le Conseil Municipal approuve le projet budgétaire. Le budget 2022 sera voté lors du prochain conseil.

Devis Voirie

En raison du manque de devis, ce point est reporté

Devis piquets bois cantine - portillon

Devis piquets bois cantine :

Devis n°1 : BNE piquets bois non écorcés : 438,11€ TTC

Devis n°2 : BNE piquets bois écorcés : 708,36€ TTC

Devis n°3 : fabric' du châtaigner piquets bois (écorcés ?) : 1004,40€ TTC

En raison d'un manque d'informations, ce point est reporté

Devis portillon cantine : Délibération n°2022-07

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'achat de matériaux pour la création de portillons pour la salle de la cantine de Pougne :

- L'entreprise Comptoir des Loges de Parthenay (79) pour un montant de 558,98€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise Comptoir des Loges de Parthenay (79) pour un montant de 558,98€ TTC

D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier

Délibération n°2022-08

Modification des statuts CCPG 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :

- Une action concernant au moins trois communes
- Une action de niveau au moins départemental
- Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
- Un co-financement départemental, régional ou national ;
- Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire ;
- Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
- Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
- Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
- Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
- Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
- Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
- Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
- Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)
- Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve pas les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- approuve pas le projet de statuts ci-annexé,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2022-09

Pass'sport 2021-2022

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'aide financière Pass'sport pour l'année 2021-2022. Cette aide était versée auparavant par le CCAS. Cette aide accordée aux familles s'élève à 40€ par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, de renouveler le Pass'sport pour l'année 2021-2022 dans les mêmes conditions d'octroi et de paiement que les années précédentes

AUTORISE : le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Retour charte environnement

Mme Amandine DUGUET présente le projet de charte environnement de la commune.

Après lecture, quelques points sont à modifier.

le projet sera retravaillé et présenté lors du prochain conseil.

Délibération : tour cycliste 79

Sollicitation de *l'organisation cycliste des Deux-Sèvres* pour une participation financière pour les communes traversées par le tour 79 de 200€

Pour info, compte rendu de la réunion du 28/01/2022 :

Participants : Mr Petorin, Mr Billerot, Mr Liaut, Mr Chapot, Mr Revault, Mr Onizzon, Mr Martin, Mr Morin, Mr Morisset, Mr Peronne et Mr Bacle

Assistés de : Mr Schwartz

L'objet de la réunion est de présenter et de valider, la sollicitation de l'organisation cycliste des Deux-Sèvres, pour le passage le 15/07/22 (entre 13h30 et 16h30 environ) d'une étape du Tour 79.

Le Tour 79 est une course du plus haut niveau amateur qui, depuis 20 ans, réunit un beau plateau sur une course à Etapes.

L'organisation avait sollicité une réunion au préalable avec Jany Peronnet, le Maire de Secondigny, Jérôme Bacle, Vice-Président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine en charge des sports et Sylvain Schwartz Directeur du service des sports de la CCPG, afin d'étudier la faisabilité d'une étape dans l'ouest de la CCPG.

Un accord de principe avait été donné pour une étape au départ et à l'arrivée de Secondigny avec la condition de traverser un maximum de communes de la communauté de communes avec l'accord des différents Maires de ces dernières. Cette condition vise à développer un maximum la visibilité des communes du territoire et à renforcer le rayonnement de la CCPG à travers le dynamisme de ses communes.

Des dires des organisateurs, cette étape sera l'étape-reine de l'épreuve compte-tenu de sa longueur et du relief du circuit.

- La veille, une étape en ligne, emmènera les coureurs de Mauléon à Courlay (140km env.)
- Le lendemain, un Contre la montre puis une étape plus courte se tiendront dans le Thouarsais
- Le Dimanche, l'étape finale s'organisera dans le Mellois.

La CCPG souhaite utiliser cette journée pour valoriser les activités cyclistes du territoire (cycloport, cyclotourisme, savoir-rouler à vélo, randonnée, ...)

Suite à la présentation du parcours prévisionnel (en pièce jointe), envoyé par l'organisation du Tour 79, l'ensemble des élus présents valident leurs participations actives à cette étape.

Une répartition financière est validée par l'ensemble des élus présents (sous réserve de validation en conseil) comme suit :

- CCPG : 6500€
- Secondigny : 3500€
- Les communes de +1000 hab (Azay, Le Tallud et St Aubin) et les communes bénéficiant de plusieurs passages (le Rétail et Allonnes) : 300€
- Les autres communes traversées par le tour 79 : 200€

Une animation sera organisée lors de la journée du 15/07/22 à Secondigny sur le site d'arrivée ouverte à tous autour de la thématique du vélo organisée par la CCPG et sera suivie d'une soirée conviviale organisée par la ville de Secondigny.

Un retour rapide sera fait par l'ensemble des participants afin de valider définitivement les points vus lors de cette réunion et d'organiser la suite de l'événement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Christian MERCIER, Corinne BRANDEAU) n'accepte pas de participer financièrement pour un montant de 200€

Jeux Inter-bourgs 2022

En l'absence de M. BRETEAUD, ce point est reporté

Point Château de Hérisson

Les bénévoles ont cassé la dalle béton présente dans la grande pièce du château et ont déblayé les gravats. De la terre battue a été trouvée sous cette dalle.
Le parquet a également été retiré.

Les retours de l'archéologue sont attendus.

Point Nombriil du Monde

Des changements ont eu lieu au sein de l'équipe du Nombriil du Monde :

- Fred Billy quitte le Nombriil
- Elise El Khourge est actuellement en arrêt maladie

Le festival se déroulera sur 3 jours et demis. 80 artistes et de nombreux bénévoles sont sollicités

Questions diverses

- Les cavurnes sont très demandés ? Prévoir des devis pour 3 nouveaux cavurnes
- Site internet en phase finale

Le Citroën C15 a été mis en destruction le 25/01/2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures 30.
La prochaine réunion est fixée le 23 mars à 20h00.